



À : Aux membres de la section documentaire

Date : Le 22 janvier 2021

Objet : AQTIS Télévision – Rappel des minimums applicables en documentaire

—

Chers membres,

L'AQPM constate certaines erreurs dans l'application des minimums applicables prévus à l'*Entente AQTIS-AQPM Télévision 2019-2023* pour les techniciens œuvrant sur un documentaire destiné à la télévision.

Nous tenons à vous rappeler que, même si le budget de production par épisode documentaire est supérieur ou égal à 175 000\$/l'heure, le THM du technicien œuvrant sur un documentaire est établi en référant à la grille applicable aux productions disposant d'un budget de 100 000\$/h à 175 000 \$/h.

Malgré ce qui précède, si la majorité des journées d'enregistrement tenue aux fins d'un documentaire est consacrée à des « reconstitutions dramatiques », la grille applicable est établie en utilisant le budget réel de la production, et ce, conformément à l'article 15.2 de l'*Entente AQTIS-AQPM Télévision 2019-2023*.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)